Décision n° 2015-0046
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0046
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198000203	COMMUNE DE VITRY SUR SEINE	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
198300249	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	78 POISSY	2 UHF
198701480	SIMOREP ET CIE	33 BASSENS	14 UHF
198703928	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	34 MONTPELLIER	4 VHF
198703938	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	78 POISSY	2 UHF
198901797	COMMUNE DE ST MAUR DES FOSSES	94 ST MAUR DES FOSSES	2 UHF
198902788	PROMOTION GESTION CONTAINER	33 AMBARES ET LAGRAVE	1 VHF
199001595	TAXIS RADIO CALAIS	62 CALAIS	2 VHF
199005796	CROIX ROUGE FRANCAISE	75 PARIS	2 UHF
199007825	COMMUNE DE GAP	05 GAP	3 VHF
199009842	CROIX ROUGE FRANCAISE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
199100346	COMMUNE DE CASSIS	13 CASSIS	5 UHF
199103220	COMMUNE DE RIXHEIM	68 RIXHEIM	3 UHF
199202856	ASS DEP DE PROTECTION CIVILE 26	26 VALENCE	2 VHF
199207988	DHUIME	62 ST MARTIN BOULOGNE	2 VHF
199208033	COMMUNE DE GAP	05 GAP	2 VHF
199209977	AGS	16 ORIOLLES	1 UHF
199401902	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	78 POISSY	3 UHF
199502861	CECA SA	40 PARENTIS EN BORN	5 UHF
199602307	ASS ARTISANALE EUROTAXI GIE	62 CALAIS	2 VHF
199702133	COMMUNE DE MEULAN	78 MEULAN EN YVELINES	2 UHF
199801123	CORA	57 LONGEVILLE LES ST AVOLD	2 UHF
200000906	AZUR SECURITE PROTECTION	83 LE CASTELLET	1 UHF
200300116	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	33 LA TESTE DE BUCH	4 VHF
200301393	AMAT ET CIE	34 SERIGNAN	2 UHF
200301947	ROQUETTE FRERES	80 VECQUEMONT	1 UHF
200401235	DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE	68 VILLAGE NEUF	1 UHF
200402006	COMMUNE DE SAINT HERBLAIN	44 ST HERBLAIN	3 VHF
200402090	COMMUNE DE CHERBOURG OCTEVILLE	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
200601542	INTER-LOGISTIC (EUROPE)	90 FONTAINE	2 UHF
200700352	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	59 GRANDE SYNTHE	11 UHF
200700825	THEATRE LE QUAI	49 ANGERS	5 UHF
201000760	SIBELCO FRANCE	77 BOURRON MARLOTTE	3 UHF
201100058	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	93 LA PLAINE ST DENIS	7 UHF
201100417	LIDL	60 BARBERY	2 UHF
201100742	SYSTEME U NORD OUEST	60 NANTEUIL LE HAUDOUIN	2 UHF
201101706	DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD	41 CHAMBORD	14 VHF
201200572	WORMS TOULON	83 LA SEYNE SUR MER	2 VHF
201201437	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	59 ST ANDRE LEZ LILLE	1 UHF
201300055	STORENGY	01 ETREZ	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201300097	LE ROYAUME DES ARBRES	83 LE CASTELLET	1 UHF
201301955	WAGRAM TERMINAL	67 REICHSTETT	8 UHF
201400409	THE TIMKEN COMPANY	68 COLMAR	1 UHF
201400468	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE	71 MACON	1 UHF
201400583	SITA SUD OUEST	24 MILHAC D'AUBEROCHE	1 UHF
201401157	CHRISTIAN STAGE	27 ST AUBIN SUR GAILLON	3 UHF*
201401298	PHENIX SECURITE SARL	68 MULHOUSE	1 UHF
201401299	SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORT DE MAYOTTE	97 PAMANDZI	2 UHF
201401306	EVERBAL	02 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT	1 UHF
201401324	SODIMAX EXPLOITATION	60 PONT STE MAXENCE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps